



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 3 Juin 2024

Présents : Catherine ANDRIEUX, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Emilie CANO, Nadine ROY, Franck TOURNIER, Dominique VEYRON

Absents excusés : Stéphane VEYRET (pouvoir à Magali Bonin), Gwladys LOISEL, Geneviève TOURNIER (pouvoir à Franck TOURNIER), Hervé CORNELOUP

Soit 7 membres présents et 9 voix

Président de séance : Nadine ROY, Maire,

Soit 9 membres présents

DELIBERATIONS

1 Définition d'une Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du 26 Mars au 25 Avril 2024 organisée avec la population de la commune ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : Dossier et registre en mairie, information par panneau pocket.

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Personne n'est venu consulter le dossier, aucune observation n'a été émise.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

- La parcelle cadastrée 260 présentée sur la carte en annexe

- pour l'énergie biomasse :

- parcelles cadastrées 55 et 407, présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Vote : 9 pour

2 Tarifs du périscolaire au 1^{er} Septembre 2024

Madame La Maire informe le conseil municipal que le décret 2006-53 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pose comme principe que les prix soient fixés par chaque collectivité, sans encadrement des tarifs mais ne peuvent pas être supérieurs au coût par usage résultant des charges supportées.

Suite à l'augmentation de la prestation du Traiteur GUILLAUD, et après échange avec les élus de Chèzeneuve, Madame La Maire propose de répercuter cette hausse sur les prix des repas :

Restauration scolaire

Quotient familial	Ancien tarif	Nouveau tarif
Inférieur à 700	5,30	5,50
Entre 701 et 1000	5,60	5,80
Entre 1001 et 1300	5,80	6,00
Entre 1301 et 1800	6,10	6,30
A partir de 1801	6,40	6,60
Repas extérieurs	7,30	7,50
Panier repas sur avis médical	3,00	3,50
Garderies	Tarifs inchangés	Tarifs inchangés

Vote : 9 pour

3 Convention avec la CAPI pour la gestion du RGPD

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte règlementaire Européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 Mai 2018. Il a été conçu autour de trois objectifs :

- Renforcer le droit des personnes
- Responsabiliser les acteurs traitant les données
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection de données.

L'intercommunalité CAPI propose une convention afin d'aider les communes qui le souhaitent à mettre en place cette protection de données au coût fixé en annexe de la convention.

Le conseil municipal autorise Madame La Maire à adhérer à ce service et à signer la convention.

Vote : 9 pour

4 Prime de pouvoir d'achat aux agents ayants droits

Vu le décret en date du 31 Octobre 2023

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Novembre 2023

Les membres du conseil délibèrent des modalités d'octroi de la prime de pouvoir d'achat aux agents ayants droit et présents entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et encore en poste .

Le montant maximal de la prime retenu est de 800€ pour les trois agents concernés.

Ce montant sera proratisé en fonction de la quotité de travail et le temps de présence effectif (hors congés maladie) de l'agent du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vote : 9 pour

5 Contrat de travail de l'agent technique

Le rapporteur expose que le poste à 50 % de l'agent technique est occupé par Jean Pierre PEUSSOT depuis le 18 septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024.

L'agent donnant toutes satisfactions, en accord avec la commune de Chezeneuve qui emploie cet agent à 50 % également, les membres du conseil municipal décident de renouveler son contrat à partir du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027 dans les mêmes conditions que précédemment.

Vote : 9 pour

Arrivée de Geneviève TOURNIER

Questions diverses

Réhabilitation et aménagement de la salle des fêtes

Les travaux se poursuivent et devraient s'achever dans le temps imparti. Des devis sont en cours pour l'achat de mobilier (tables et chaises) et du matériel chaud et froid du bar (Armoire réfrigérée, four et plaque de cuisson).

Tarifs de location de la salle des fêtes

Consécutivement aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, les membres du conseil municipal échangent des modalités et des tarifs de location et de prêt aux associations.

Une réunion aura lieu afin de fixer définitivement les tarifs et établir les protocoles de l'usage de la salle des fêtes. La délibération sera prise au prochain conseil municipal.

Brisés-vue pour conteneurs

Les membres décident d'installer des brisés-vue devant les conteneurs situés sur le parking de la mairie. L'agent technique se chargera de les installer.

Fait à Crachier, le 4 juin 2024

La Maire,

Prochain conseil municipal lundi 15 juillet à 19 heures 30

Le Maire,
N. ROY
Nadine ROY



Site internet

Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.crachier.fr>

La commune utilise l'application Panneau Pocket.

